Image not found or type unknown

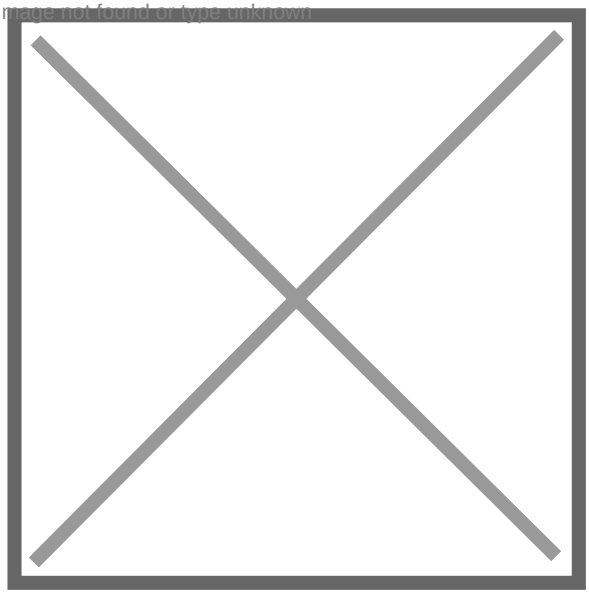

Emploi d'un membre de sa famille par un maire

Par **genevieve**, le **24/11/2007** à **10:19**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Un maire d'une commune de moins de 3.500 habitants peut-il engager, par contrat temporaire, sa fille comme secrétaire de mairie ?

[s][fluo]Merci.[/fluo][/s]

Par **jeetendra**, le **24/11/2007** à **20:07**

bonsoir pourquoi n'aurait t'il pas le droit de l'employer à partir du moment où les choses sont faites en toute legalité, il n'y a pas emploi fictif et le contrat est temporaire, cordialement

Par **genevieve**, le **02/12/2007** à **11:19**

Bonjour,
Je vous remercie jeetendra pour votre réponse, mais êtes vous sûr car j'ai trouvé un jugement dans la rurbrique jurisprudence du site de la MINEFI concernant ma question je vous le retransmets ci-dessous pour avis.

"Le fait, pour un élu chargé d'assurer la surveillance ou l'administration de l'exécution du

budget de la commune, de recruter ou de faire recruter un de ses enfants sur un emploi de la commune est susceptible d'exposer cet élu à l'application des dispositions de l'article 432-12 du code pénal. En l'espèce, le maire de la commune avait recruté par contrat en qualité d'agents communaux permanents les fils de deux de ses adjoints sans qu'aucune publicité n'ait été donnée aux postes à pourvoir ni qu'aucune procédure d'examen des candidats n'ait été organisée. Par un arrêté du même jour, l'un de ces adjoints recrutait en cette même qualité le fils du maire. Ces actes, compte tenu des conditions de leur intervention, sont de nature à exposer ces élus à l'application des dispositions de l'article 432-12 du code pénal et sont de ce fait entachés d'illégalité."

Par **jeetendra**, le **02/12/2007** à **13:58**

bonjours je suis d'accord avec vous mais l'emploi occupé est un emploi temporaire et qui a certainement été approuvé par une deliberation du conseil minicipal je suppose.

Le cas que vous m'exposez dans votre article du code penal est certainement relatif aux emplois occupes à titre permanent et sur des offres d'emploi qui n'ont pas fait l'objet de publicité.

En droit votre article du code penal vise la prise illegalle d'interêt qui est puni penalement voir arrêt de la cour de cassation (du 5 novembre 1998, Czmal cassation criminel).

Il convient egalement de rappeler que le recrutement des agents même non titulaires est soumis au principe constitutionnel d'egalité comme le souligne le conseil constitutionnel dans sa decision du 14 janvier 1983.

La cour de cassation a une interpretation extensive de la prise illegale d'interêt.

Ainsi il a été jugé qu'un interêt materiel ou moral, direct ou indirect, suffisait à caracteriser le delit de prise illegale d'interêts.

Ainsi, lorsqu'un agent appartenant à la famille de l'autorité territoriale est recruté sans concours, un tel recrutement peut être constitutif d'une prise illegale d'interêt si l'elu concerné est l'executif de la collectivité au jours où intervient la decision qu'il s'agisse d'un recrutement initial ou d'un renouvellement de contrat.

Toutefois, et sous l'appreciation souveraine des juges du fond, l'existence d'un lien familial proche avec le maire en exercice ne saurait suffire à ecarter d'office la candidature de la personne. Dès lors, les circonstances de fait peuvent conduire les juges à une appreciation differenciée.

Esperant vous avoir aidé, bien cordialement

Par **genevieve**, le **04/12/2007** à **09:26**

réponse à Jeetendra

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je vous remercie pour votre aide
Cordialement

Par **Doudidou007**, le **13/01/2012** à **00:24**

Bonjour

Je voudrais savoir s'il est puni par la loi le fait d'être adjoint au maire et d'avoir plus d'une dizaine de personnes de sa famille (frères et soeurs, cousins et cousines) employés dans différents services dans une villes comptant plus de 15 milles habitants et quelles sont les lois qui en parle.

Merci

Par **pat76**, le **13/01/2012** à **16:52**

Bonjour Doudidou007

Vous devriez poser la question lors de la prochaine réunion publique du conseil municipal.

C'est presque du népotisme le comportement de l'adjoint au maire. Il a obligatoirement l'accord du maire et du conseil municipal.

Par **castor 55**, le **09/10/2014** à **17:51**

le maire de ma commune a embauché sa fille il y a maintenant 4 années en tant que secrétaire général des services en remplacement du départ à la retraite de l'ancien .
Aucun appel à candidature n’avait pas été fait à ce moment là. En avait il le droit légalement.

Par **moisse**, le **10/10/2014** à **09:40**

Bonjour,
Il vous suffit de lire la question à l'origine de cette discussion, c'est exactement la même situation, et de lire les réponses argumentées qui ont suivi.

Par **eddymitche**, le **11/10/2014** à **09:51**

bonjour au dernier conseil municipal,le maire nous fait part du départ de son directeur de cabinet,et il nous annonce l'embauche de l'épouse de son adjoint,sans aucune procédure

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d’examen au poste a pouvoir en a t'il le droit
peut il avoir un conflit d’intérêt je suis conseiller municipal d' opposition,sinon la marche a suivre merci d'avance

Par **morobar**, le **05/01/2016** à **08:20**

Bonjour,
Si je comprends bien, se présenter de devenir maire ou adjoint d'une commune c'est condamner tout le clan familial à pointer au chomage, ou en tout cas à quitter la fonction publique.
La lecture de la présente discussion apporte une large réponse bien documentée sur les procédures de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Par **onaimelesvoleurs**, le **06/07/2017** à **16:51**

"Si je comprends bien, se présenter de devenir maire ou adjoint d'une commune c'est condamner tout le clan familial à pointer au chomage"

Vous avez voté **XXXXXX**

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **16:58**

Même les sombres crétins savent que ce monsieur était député et non maire.
En outre c'est une affaire qui va faire pschitt, car la séparation des pouvoirs, ne permet pas au pouvoir judiciaire de vérifier le travail exactement accompli au service du pouvoir législatif, mais seulement l'existence d'un emploi.
La prochaine fois réservez vos bons mots aux ignares de votre bistrot préféré.

Par **jos38**, le **06/07/2017** à **17:55**

le problème c'est que cette histoire abracadabrantesque va faire pschitt trop tard. en attendant on a vu la bassesse de certains politiques et médias..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés